

BUDGET PRINCIPAL

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2026132

avec 2 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 29/06/2026

Objet : CLOTURE DOSSIER DESORDRES MARIGNAC SAINT BEA AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DU CONSEIL D ADMINISTRATION A SIGNER LES PROTOCOLES D ACCORD TRANSACTIONNELS AVEC LES ENTREPRISES ET INTERVENANTS MIS EN C

Nature : Délibérations

Matière : Institutions et vie politique - Decision d ester en justice

Date de télétransmission : 06/07/2026 Agent de transmission : AUTOMATE

Acte : 2026=132 Cl_ture dossier Marignac St B_at.pdf

Annexes :

1 - Annexe 1 2026-132.pdf

2 - Annexe 2 2026-132.pdf

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 031

Identifiant de l'acte : 031-283100014-20260629-2026132-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 06/07/2026

DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

Présents :	4
Représentés :	0
Excusés :	0
QUORUM	3

SÉANCE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, au jour du vingt-neuf juin à quatorze heures, le bureau du conseil d'administration s'est réuni au service départemental d'incendie et de secours, sur convocation de son président, Monsieur Gilbert HÉBRARD en date du 22 juin 2026.

Étaient présents : HEBRARD Gilbert, BAYLAC Sandrine, LLORCA Jean-Louis, POUMIROL Emilienne

Étaient excusés :

OBJET : Clôture dossier désordres Marignac-Saint Beat - Autorisation donnée au Président du Conseil d'Administration à signer les protocoles d'accord transactionnels avec les entreprises et intervenants mis en cause dans le cadre des désordres affectant le centre d'incendie et de secours de MARIGNAC-SAINT-BÉAT et des dispositions en cas de refus de signature

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles, L 1424-29 et L 1424-30 ;

Vu l'article L124-3 du code des assurances ;

Vu l'article 1793 du code civil ;

Vu les articles 2044 et suivants du code civil relatifs aux transactions et à l'autorité de la chose jugée qu'elles confèrent entre les parties ;

Vu l'article L.423-1 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'article L.2197-5 du code de la commande publique ;

Considérant la délibération n°2019-066 du 15 avril 2019 ;

Considérant le rapport de l'expert judiciaire désigné pour identifier les désordres affectant le Centre d'Incendie et de Secours de MARIGNAC-SAINT-BEAT ;

Considérant le tableau de répartition des dommages et intérêts établi sur la base dudit rapport ;

Considérant que :

- Le centre d'incendie et de secours de Marignac-Saint-Béat est réceptionné en décembre 2009.
- Depuis le mois de février 2014, les utilisateurs du centre de secours signalent des désordres affectant le bâtiment sur une surface de 130 m².
- Des réunions d'expertise amiable jusqu'en février 2019 ont été organisées mais n'ont pas permis de solutionner le problème, les propositions formulées n'étant pas satisfaisantes.

06 JUIN 2026

Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le....., identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex

- Dans ces conditions, le SDIS 31 en date du 26 septembre 2019 introduit un référé expertise près du tribunal administratif de Toulouse pour identifier d'une part les désordres, et déterminer d'autre part la nature décennale voire engager la responsabilité des entreprises.
- Le rapport d'expertise judiciaire du 30 avril 2021 a permis d'établir les taux de responsabilités des différents intervenants dans la construction du CIS.

Dans ce contexte, un projet de protocole d'accord transactionnel au vu de la résolution amiable du litige a été rédigé à l'attention de chaque intervenant en tenant compte des taux respectifs de responsabilité.

ENTENDU le rapport de Madame Nathalie PEREZ,

APRÈS en avoir délibéré,

Les membres du bureau du conseil d'administration, à l'unanimité,

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer tous les protocoles d'accord transactionnel notamment avec les sociétés OLIVEIRA ET ROGEL, OTEIS, APAVE, ARC et FACT ;

AUTORISENT le président du conseil d'administration à signer les titres de recettes à l'attention des sociétés défaillantes en cas de refus du protocole d'accord ;

DÉSIGNENT le cabinet BOMSTAIN sis 55 allée Jean Jaurès à Toulouse pour la défense des intérêts de l'entier dossier.

Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours
de la Haute-Garonne,

Gilbert HÉBRARD



Transmis en Préfecture, affiché et certifié exécutoire le **06 JUIN 2026**, identifiant de la délibération

Cette délibération sera publiée dans le prochain recueil des actes administratifs du SDIS Haute-Garonne

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse, dans un délai de deux mois, à compter de sa date de notification et de publication.

secretariatdir@sdis31.fr • www.sdis31.fr

49, chemin de l'Armurié
CS 80123 • 31772 Colomiers Cedex